

**CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE  
CARBON-BLANC DE  
PAT**



**COMPTE-RENDU**

**SEANCE DU 29 JANVIER 2013  
à 18 heures 30**

**à l'Hôtel de Ville**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de CARBON-BLANC, le **29 janvier deux mille treize à 18 heures 30**, sous la présidence de Monsieur Franck MAURRAS, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

- *Franck MAURRAS, Maire*
- *Jeannine THORE, Adjointe au Maire,*
- *Nicolas MADRELLE, Adjoint au Maire,*
- *Anne-Marie ROMERO, Adjointe au Maire,*
- *Jean-Paul BOP, Adjoint au Maire,*
- *Jean-Luc FLIPO, Adjoint au Maire,*
- *Michel THOMAS, Adjoint au Maire,*
- *Guy BARDIN, Adjoint au Maire,,*
- *Lyse BENIZEAU, Conseillère Municipale Déléguée,*
- *Valérie SERF, Conseillère Municipale,*
- *Nadia FRERE, Conseillère Municipale,*
- *Fouzia CARPENTIER, Conseillère Municipale,*
- *Olivier SOMPS, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Mireille DELPRAT, Conseillère Municipale Déléguée,*
- *Thierry VEYRET, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Didier LAMY, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Aïcha COLAS, Conseillère Municipale,*
- *Alice del MOLINO, Conseillère Municipale,*
- *Bernard BORDARAUD, Conseiller Municipal,*
- *Marie-Claude GOUGAUD, Conseillère Municipale,*
- *Jean-Paul GRASSET, Conseiller Municipal,*
- *Catherine DELORME, Conseillère Municipale.*

**ETAIENT ABSENTS :**

- *Anne-Marie DUPEY, Conseillère Municipale Déléguée,*
- *Serge MERLE, Conseiller Municipal,*
- *Bertrand FOURRE, Conseiller Municipal,*
- *Marjorie CANALES, Conseillère Municipale Déléguée,*
- *Ange-Hélène YEBGA HOT, Conseillère Municipale,*
- *Jacques ANTHOUNET, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Sylvie DARMANTE, Conseillère Municipale,*

Monsieur MAURRAS ouvre la séance et propose Madame Lyse BENIZEAU comme Secrétaire, en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le compte-rendu de la séance précédente n'appelant aucune observation particulière est déclaré adopté à l'unanimité.

## **1. ENGAGEMENT DE DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal peut l'autoriser à engager et mandater des dépenses avant l'adoption du budget de nouvelles dépenses d'investissement dans la limite fixée au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette.

En raison de leur caractère d'urgence, Monsieur le Maire propose de décider d'engager les opérations suivantes avant le vote du budget :

✗ Foyer Municipal Vialolle – Remplacement de la chaudière	26 158.28 €
✗ Logement de fonction à l'École Prévert – Remplacement de la chaudière	2 375.03 €
✗ Salle Caldentey – Remplacement de vitrage	11 403.86 €
✗ Travaux de sécurité et d'accessibilité au gymnase Gaston Lacoste	29 752.89 €
✗ Achat d'un défibrillateur	1 674.40 €

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

Monsieur FLIPO souligne que d'autres opérations revêtent un caractère d'urgence.

En réponse, Monsieur le Maire précise que les dossiers précités ont fait l'objet d'une consultation ce qui leur permet aujourd'hui d'être engagés très rapidement. Les autres opérations seront analysées dans le cadre de la préparation budgétaire.

## **2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT**

Monsieur le Maire explique que la procédure AP/CP vise à planifier la mise en œuvre des investissements notamment sur le plan financier. Elle favorise la gestion pluri annuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Elles peuvent également être révisées.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant des Autorisations de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP concernent l'acquisition de biens meubles et immeubles et les travaux en cours à caractère pluriannuel.

Ne sont concernés par la procédure que les investissements directs.

Le suivi des AP/CP s'effectue par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14.

Ainsi, l'opération d'équipement n°18 intitulée Ecole Maternelle Louis Pasteur inscrite sous le numéro d'A.P./C.P n°1/2012 devrait être achevée en 2013. Ce projet concerne les travaux d'accessibilité et d'amélioration du bâtiment.

Monsieur le Maire propose de modifier l'autorisation de programme adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2011 afin de tenir compte des montants des travaux et missions engagés à ce jour.

L'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) liés à cette opération se présentent désormais de la façon suivante :

N°	BATIMENT	AUTORISATION DE PROGRAMME	2012	2013
n° 1/2012	ECOLE MATERNELLE LOUIS PASTEUR	912 906,00 €	281 158,00 €	631 748,00 €

Les dépenses sont équilibrées par les recettes suivantes :

n° 1/2012	FINANCEMENT CREDITS DE PAIEMENT	2012	2013
	FCTVA	28 529,00 €	35 000,00 €
	AUTOFINANCEMENT	102 629,00 €	200 000,00 €
	SUBVENTION		9 790,00 €
	FDAEC		5 000,00 €
	EMPRUNT	150 000,00 €	381 958,00 €
	TOTAL	281 158,00 €	631 748,00 €

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que l'opération d'équipement intitulée Château BRIGNON sous le n° 2/2012 fait aussi l'objet d'une proposition de modification.

Cette opération réalisée sur trois exercices budgétaires concerne les travaux de réhabilitation et d'extension du bâtiment. Compte tenu des ajustements de programme intervenus en 2012 et des résultats de la consultation, il est proposé de modifier la délibération du Conseil en date du 25 mai 2009,

L'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) liés à cette opération se présentent désormais de la façon suivante :

N°	BATIMENT	AUTORISATION DE PROGRAMME	2012	2013	2014
n° 2/2012	CHÂTEAU BRIGNON	1 811 723,00 €	78 834,00 €	1 175 000,00 €	557 889,00 €

Les dépenses sont équilibrées par les recettes suivantes :

n° 2/2012	FINANCEMENT CREDITS DE PAIEMENT	2012	2013	2014
	FCTVA		50 000,00 €	35 000,00 €
	AUTOFINANCEMENT	63 834,00 €	110 000,00 €	160 000,00 €
	SUBVENTION	15 000,00 €	529 834,00 €	234 114,00 €
	EMPRUNT		485 166,00 €	128 775,00 €
	TOTAL	78 834,00 €	1 175 000,00 €	557 889,00 €

Les reports de crédits de paiement non utilisés s'effectueront automatiquement d'une année sur l'autre.

Monsieur GRASSET trouve cette procédure judicieuse car elle permet de mieux contrôler programme par programme l'évolution des coûts et des subventions. Toutefois, il remarque que l'autofinancement est plus faible que l'emprunt.

Monsieur le Maire indique que ce ne sont que des prévisions et que cette ventilation sera ajustée en fonction des résultats réels des exercices. Il précise également que le FCTVA de ces opérations n'est pas pris en compte dans sa totalité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les autorisations de paiements et crédits de paiements tels que décrits ci-dessus. Les dépenses et recettes correspondant seront reprises dans les écritures des budgets 2013 et 2014.

Ces propositions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

### **3. PLIE DES HAUTS DE GARONNE**

#### **A. CONVENTION CADRE AVEC LE PLIE DES HAUTS DE GARONNE**

Madame THORE rappelle que par délibération en date du 25 septembre 2012 le Conseil Municipal a décidé de solliciter l'adhésion de la Commune de CARBON-BLANC à l'Association Plan Local pour l'Insertion et pour l'Emploi (PLIE) des Hauts de Garonne.

Cette Association a pour mission de favoriser l'insertion des personnes exclues du marché du travail en leur permettant de trouver un emploi durable ou de les faire accéder à une formation qualifiante.

La demande d'adhésion de la Commune de CARBON-BLANC ayant été acceptée, il convient désormais de fixer les termes du partenariat mis en place.

A cet effet, une convention cadre doit intervenir entre l'Association et la Commune. D'une durée d'un an, cette convention fixe les obligations des parties et le montant de la subvention allouée par la Commune qui s'établit pour l'année 2013 à 1.10 € par habitant, soit 7 648.30 €.

Monsieur FLIPO s'interroge sur le fait que la Commune de CARBON-BLANC n'ait pas adhéré plus tôt à ce dispositif.

Monsieur le Maire explique qu'en 2004 le PLIE des Hauts de Garonne s'appuyait majoritairement sur le dispositif ANRU (Agence Nationale de Renouveau Urbain) qui était porté par le GPV (Grand Projet de Ville). Ce dispositif concernait essentiellement les villes de CENON, LORMONT, FLOIRAC et BASSENS. Il était encadré par des clauses sociales et visait un public ciblé.

Entre temps, le PLIE des Hauts de Garonne a évolué et la prise en compte des clauses sociales sur les chantiers a été élargie et ne concerne plus seulement les chantiers liés à l'ANRU. C'est ainsi que la Commune de CARBON-BLANC a pu intégrer le dispositif proposé par le PLIE.

Aussi, Madame THORE demande au Conseil Municipal de bien vouloir

- \* Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre à intervenir entre la Commune de CARBON-BLANC et l'Association PLIE des Hauts de Garonne, ladite convention portant sur l'année civile 2013 ;
- \* Décider de l'attribution d'une subvention à l'Association d'un montant de 7 648.30 €.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur FLIPO remarque que la participation au PLIE est établie par rapport au nombre d'habitants et non par rapport au public susceptible d'être concerné par le dispositif ce qui traduit un effort de solidarité entre les Communes.

La dépense correspondante sera prévue à l'article 6554 du budget 2013.

### **B. CONVENTION DE PARTENARIAT BASSENS/STE EULALIE/CARBON-BLANC**

Par ailleurs, Madame THORE indique que dans le cadre de ses missions l'Association PLIE des Hauts de Garonne organise des permanences à l'attention des publics qu'elle vise.

Il appartient toutefois aux Communes membres d'organiser le portage de l'action PLIE sur les territoires concernés.

A cet effet, un partenariat a été mis en place entre les Communes de BASSENS et de SAINTE EULALIE afin de partager le poste de référent PLIE en 2012. **La solution de mutualiser ce poste a été privilégiée.**

La permanence étant organisée à BASSENS, cette Commune assure le portage de cet emploi par ailleurs éligible au Fonds Social Européen (FSE).

La permanence PLIE accueillera également en 2013 les personnes de CARBON-BLANC exclues du marché du travail.

Afin de tenir compte de l'élargissement des missions du référent PLIE, il convient d'établir une convention de partenariat entre les Communes de BASSENS, SAINTE EULALIE et CARBON-BLANC. Cette convention fixera les conditions du portage de l'action PLIE sur le territoire des trois Communes.

Il est ainsi prévu que la Commune de BASSENS continuera à assurer le dépôt du dossier de candidature FSE, le recrutement et l'encadrement du référent PLIE, le bilan de l'action.

Cet agent sera affecté pour 20 % de son emploi du temps au service de CARBON-BLANC, le public carbonblannais étant accueilli à la permanence de BASSENS.

La Commune de CARBON-BLANC est appelée à participer au fonctionnement de cette permanence par une prise en charge à hauteur de 20 % des dépenses d'impression et de reprographie de l'exercice.

La convention de partenariat sera établie pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2013.

Aussi, Madame THORE demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ✗ Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre les Villes de BASSENS/SAINTE EULALIE et CARBON-BLANC pour le portage de l'emploi de référent du PLIE des Hauts de Garonne,
- ✗ Prendre en charge les frais de fonctionnement de la permanence incombant à la Commune de CARBON-BLANC prévus au Budget de l'exercice en cours, article 62878.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de ces propositions.**

### **C. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE**

Conformément aux statuts de l'Association Plan Local pour l'Insertion et pour l'Emploi (PLIE) des Hauts de Garonne, la Commune de CARBON-BLANC adhérente de ladite structure doit être représentée au sein de son Conseil d'Administration par un membre, désigné par le Conseil Municipal.

Afin de représenter la Commune de CARBON-BLANC au sein de cette instance, Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Jeannine THORE.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

#### **4. TRAVAUX AVENUE AUSTIN CONTE/RUE VICTOR HUGO - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE - CONVENTIONS D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE**

Monsieur BOP indique que l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, dite loi MOP, dispose que la réalisation d'une opération intéressant plusieurs maîtres d'ouvrages peut aboutir à la désignation, par convention, d'un maître d'ouvrage unique.

Cette disposition implique un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage suivant des modalités administratives, techniques et financières précises.

Afin de faciliter la coordination de ce chantier complexe, il paraît nécessaire de confier cette maîtrise d'ouvrage unique à la structure dont l'intervention sera la plus lourde.

En ce qui concerne l'aménagement des réseaux des rues Austin Conte et Victor Hugo le maître d'ouvrage pour l'enfouissement du réseau France Telecom incombe à notre Commune, celle de l'Electricité et l'Eclairage Public étant déjà déléguée au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG).

Aussi, il apparaît opportun de confier également à ce dernier, à titre temporaire, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux de télécommunications (France Télécom et Numéricâble).

En tant que maître d'ouvrage délégué, le SDEEG s'engage donc à procéder à la conduite de l'opération jusqu'à la remise de l'ouvrage à la collectivité.

La Commune pour sa part assure la maîtrise d'ouvrage du programme des travaux ainsi que du choix du matériel.

S'agissant des modalités financières de cette prestation de service effectuée par le SDEEG, la collectivité s'engage à rembourser le SDEEG sur la base du montant TTC des travaux réalisés.

Un certificat des travaux éligibles au FCTVA sera établi par le SDEEG et transmis à la collectivité afin que celle-ci puisse bénéficier de l'attribution de ce fonds.

Cette démarche qui offre une plus grande souplesse administrative et une meilleure réactivité dans la conduite du chantier n'occasionne aucun coût supplémentaire pour notre commune, excepté les frais de maîtrise d'œuvre habituels fixés au taux de 7% du montant des travaux qui seront attribués au SDEEG.

Aussi, Monsieur BOP demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'organisation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'effacement des réseaux de télécommunications, l'une concernant le réseau France Télécom, l'autre le réseau Numéricâble des Rues Victor Hugo et Austin Conte établie avec le SDEEG dont le siège est situé 144 Avenue du Médoc à EYSINES.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de cette proposition.

#### **5. PLU - REVISION SIMPLIFIEE N° 36 - COMMUNE DE GRADIGNAN**

Monsieur BOP indique que le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de 6 modifications, d'une modification simplifiée, de plusieurs révisions simplifiées et de diverses mises en compatibilité.

L'article 19 de l'ordonnance du 5 janvier 2012 relative aux procédures d'urbanisme indique que pour les procédures de révision du PLU prescrites au 1er janvier 2013 les dispositions en vigueur antérieurement demeurent applicables.

Ainsi, l'ancien article L 123-13 du code de l'urbanisme stipulait qu'une révision simplifiée du PLU pouvait être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité.

Par délibération du 8 juillet 2011, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la réalisation du projet d'opération d'habitat en centre ville de Gradignan.

Ce projet d'opération d'habitat répond à l'objectif de production de logements locatifs conventionnés énoncé dans le programme local de l'habitat et relève ainsi de l'intérêt général pour la collectivité.

La révision simplifiée du PLU, pour la réalisation de l'opération d'habitat en centre ville de Gradignan, respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment pour une Ville de proximité en développant une offre diversifiée de logements et ainsi préparer l'arrivée de nouveaux habitants dans l'agglomération.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à reconfigurer un espace boisé classé à conserver (EBC) inscrit dans le document d'urbanisme en supprimant la servitude sur une partie non boisée et de moindre valeur paysagère et en inscrivant en substitution un nouvel EBC sur une partie de la même parcelle dont la qualité du boisement est meilleure.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Gradignan concernée.

La concertation avec le public s'est déroulée du 5 septembre 2011 au 7 octobre 2011. Le Centre National de la Propriété Forestière a été consulté sur la réduction de l'EBC, le dossier a fait l'objet d'un avis tacite.

Le 5 juillet 2012 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Gradignan et à la CUB, du 17 septembre 2012 au 17 octobre 2012 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour le projet d'opération d'habitat en centre ville de Gradignan est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Il est précisé que certains éléments qui apparaissent sur les documents joints (plan de zonage) ont évolué par rapport à ceux présentés lors de l'enquête publique pour intégrer l'approbation de la 6ème modification du PLU intervenue le 28 septembre 2012 mais ne concernent pas directement la présente procédure de révision simplifiée.

En conséquence, Monsieur BOP demande au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un AVIS FAVORABLE à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté urbaine de Bordeaux dans le cadre du projet d'opération d'habitat en centre ville de Gradignan.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.



Par ailleurs, Monsieur BOP rappelle que lors de la réunion du 5 juillet 2012, le Conseil Municipal de CARBON-BLANC avait souhaité que soient prises en considération dans le cadre de la 7<sup>e</sup> modification du PLU les propositions suivantes :

- ✗ Modification de la destination de l'Emplacement Réserve 8CB1, celui-ci serait destiné à accueillir des équipements publics mixtes : un espace public et des activités économiques ;
- ✗ Possibilité de construction limitée aux seules parcelles de moins de 14 m existante à la date de la 6<sup>e</sup> modification du PLU ;
- ✗ Confirmation que les bandes d'accès de moins de 71 m de long et plus de 4 m de large ne permettent de desservir que deux habitations ;
- ✗ Précision à apporter quant au nombre de constructions de moins de 10 m<sup>2</sup> et 2.50 m de hauteur susceptibles d'entrer dans le calcul de l'emprise au sol et si ces annexes peuvent être accolées.

Monsieur le Maire ajoute qu'une réunion publique se tiendra le 26 février prochain pour présenter le dossier avancé de CARBON-BLANC suite aux différentes concertations. Ce projet sera ensuite transmis à la Communauté Urbaine de Bordeaux qui aura jusqu'à la fin de l'année 2013 pour délibérer à son tour sur l'intégralité du PLU modifié pour une mise en application en 2014.

## **6. ECOLE MATERNELLE PASTEUR – TRAVAUX – LOT N° 1 - AVENANT N° 2**

Monsieur THOMAS rappelle que par délibération en date du 16 février 2012, le Conseil Municipal a attribué les marchés de travaux concernant le réaménagement des espaces extérieurs et la prise en compte de l'accessibilité à l'école maternelle Pasteur.

Le lot n° 1 GROS ŒUVRE a été confié à l'entreprise RIVOLTELLA pour un montant de 217 705,81 € TTC. Ce montant a été porté à 219 057,29 € TTC suite à l'adoption d'un avenant n° 1 par délibération du 25 octobre 2012.

Aujourd'hui des travaux supplémentaires, imprévisibles lors de l'élaboration du dossier de consultation, consistant en des travaux d'étanchéité des murs enterrés doivent être effectués.

Le montant de ces travaux supplémentaires, objet de l'avenant n° 2 au lot n° 1, s'établit à 5 965,65 € TTC. Le montant cumulé des avenants n° 1 et 2 du lot n° 1 est ainsi de 7 317,13 € TTC ce qui représente une augmentation des travaux de 3,36 % par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant du lot n° 1 est désormais arrêté à 225 022,94 € TTC et le montant global des marchés de travaux de l'école maternelle Pasteur à CARBON-BLANC relatif au réaménagement des espaces extérieurs et prise en compte de l'accessibilité à 807 511,91 € TTC.

Aussi, Monsieur THOMAS demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au lot n° 1 des marchés de travaux concernant le réaménagement des espaces extérieurs et prise en compte de l'accessibilité à l'école maternelle Pasteur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de l'avenant n°2 au lot n° 1.

La dépense correspondante sera prise en compte dans le cadre du Budget Prévisionnel de l'exercice en cours.

## 7. INSTALLATIONS CLASSEES - ENQUETE PUBLIQUE - STE CHAUSSADE-DUBOE TRANSPORTS-CD TRANS

La Société Chaussade Duboe Transports (CD Trans) est une entreprise de transport routier de marchandises implantée depuis 1980 en zone industrielle à BASSENS sis 15 avenue du Général de Gaulle.

Les marchandises diverses sont habituellement transportées entre différents lieux sans transiter par le site de Bassens, excepté un dépôt de 46,5 T maximum de bouteilles de gaz (butane/propane).

Ce stockage a été déclaré en Préfecture au titre de la réglementation des ICPE, de même qu'une installation de distribution de carburant interne à la Société.

CD Trans projette de créer un second dépôt de gaz de 50 T. Vu la capacité totale des 2 dépôts, une autorisation préfectorale est dès lors nécessaire (classification SEVESO seuil bas).

De même, il est envisagé la création d'un dépôt de 6 containers citernes de 31 m<sup>3</sup> chacun pouvant contenir des liquides inflammables.

Un dossier comprenant une étude d'impact environnemental et une étude de danger est mis à l'enquête publique à la Mairie de Bassens du 15 janvier au 15 février 2013. Le rayon d'enquête étant de 2 kilomètres, l'avis du Conseil Municipal de CARBON-BLANC est requis.

Le dossier d'enquête a fait l'objet d'un avis préalable par la DREAL qui considère que les études sont claires et complètes, proportionnées aux enjeux environnementaux qui relèvent essentiellement des rejets aqueux non liés au projet d'extension.

En effet, le projet en lui-même modifie peu les activités initiales à savoir le remisage et l'entretien de véhicules de transport routier.

Diverses dispositions sont déjà opérationnelles en matière de gestion des eaux pluviales et usées, des déchets et du bruit.

L'exploitant a motivé les choix conduisant à limiter le risque d'incendie et d'explosion au niveau de l'établissement, en particulier sur des containers citernes pleins (vérification et contrôle des équipements de prévention et protection, procédures de sécurité, formation du personnel, mesures de protection en cas de sinistre).

L'étude de danger a retenu 2 scénarios majeurs en ce qui concerne le dépôt des containers-citernes pleins (incendie et explosion).

Les zones d'effets de flux thermique et de surpression ont été cartographiées et pour cette dernière débordent des limites de l'établissement sur quelques dizaines de mètres. Cependant la partie impactée concerne des terrains inoccupés ou peu fréquentés.

Pour information, le site est à 750 m au Nord-Ouest de la plus proche limite de Commune de CARBON-BLANC où se trouvent des habitations.

En conclusion, selon notre Service Hygiène et Santé, la Société CD TRANS dans ses activités n'a pas d'effet significatif direct sur le territoire de la Commune de CARBON-BLANC.

Compte tenu du rapport détaillé de la DREAL et de l'analyse du Service Hygiène et Santé de la Commune, Monsieur BOP propose d'émettre un avis favorable à cette demande d'installation classée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de cette proposition.

## **8. CONVENTION NUAGE BLEU**

Dans le cadre de sa politique Petite Enfance, Madame THORE rappelle que la commune de CARBON-BLANC propose deux modes de garde pour les jeunes enfants : l'accueil familial et le multi-accueil.

L'accueil familial reçoit les enfants de 2 mois ½ à 3 ans, le multi-accueil, les enfants de manière occasionnelle de 2 mois ½ à 4 ans et de manière régulière ceux de 2 mois ½ à 3 ans.

Ces deux structures sont sollicitées parfois pour accueillir des enfants porteurs d'un lourd handicap mais elles ne disposent pas d'un personnel spécialisé afin de répondre à cette demande.

La Halte-Garderie « Nuage Bleue » agréée par le Conseil Général de la Gironde par arrêté en date du 10 février 2005, peut recevoir des enfants dont le handicap ou la maladie ne permet pas une intégration dans une structure traditionnelle.

L'Association « Nuage Bleu » met à disposition des familles domiciliées dans les communes girondines, une halte-garderie spécialisée susceptible d'accueillir des enfants handicapés.

A cet effet, une convention doit intervenir entre l'Association et la Commune concernée. Celle-ci prévoit notamment une participation forfaitaire en fonction du nombre d'enfants domiciliés dans la commune, soit pour CARBON-BLANC 509 €.

Toutefois la Commune se réserve le droit d'intervenir exclusivement en accompagnement des financements dégagés par la MDSI et la famille. La participation sera examinée au cas par cas et donnera lieu à une décision expresse de la collectivité.

La participation à l'acte est fixée à 9.50 €. Ce taux horaire sera diminué des participations de la famille et des diverses allocations que celle-ci est susceptible de percevoir pour bénéficier de cet accueil.

Aussi, Madame THORE demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention d'une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013 avec l'Association « Nuage Bleu » dont le siège est situé 3 rue Samuel Kirsz, Résidence Québec, app 2 à Bordeaux.

Cette proposition, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

La dépense sera prévue à l'article 6281 de l'exercice 2013

## **9. ADHESION AU RESEAU FRANCAIS DES VILLES EDUCATRICES**

Monsieur VEYRET indique que le réseau français des villes éducatrices est ouvert à la participation des Communes qui acceptent de s'engager à respecter les principes de la charte des villes éducatrices. Cette charte est basée sur la déclaration des droits de l'homme (1948), sur le pacte international des droits économiques, sociaux et culturels (1966), sur la déclaration mondiale sur l'éducation pour tous (1990), sur la convention née du sommet mondial de l'enfance (1990) et sur la déclaration universelle sur la diversité culturelle (2001).

Selon cette charte, tous les habitants d'une ville auront le droit de jouir dans des conditions de liberté et d'égalité des moyens et des opportunités de formation, de distraction et de développement personnel que celle-ci leur offre.

A cet effet, la ville devra promouvoir l'éducation dans la diversité pour la compréhension, la coopération solidaire internationale et la paix dans le monde. Elle devra favoriser une éducation permettant de combattre toute forme de discrimination, encourager le dialogue entre générations ainsi que la participation citoyenne avec une perspective critique et co-responsable.

La ville signataire de la charte devra veiller à ce que les familles reçoivent une formation qui leur permettra d'aider leurs enfants à grandir et à appréhender la ville dans un esprit de respect mutuel.

En résumé, la ville adhérente s'engage à développer un projet éducatif local intégrant :

- ✗ L'ensemble de sa population, même si ses compétences s'appliquent plus précisément à l'enfant et au jeune,
- ✗ La totalité de ses ressources culturelles, éducatives, environnementales, urbaines, économiques en développant toutes actions qui s'appuient sur cette richesse et cette diversité pour transformer la ville en véritable espace éducatif.

CARBON-BLANC ayant mis en œuvre depuis plusieurs années un Projet Educatif Local (PEL) s'inscrivant parfaitement dans cette démarche, Monsieur VEYRET propose de solliciter l'adhésion au réseau français des villes éducatrices de notre Commune.

La cotisation pour l'année 2013 concernant les villes de notre catégorie s'établit à 220 €.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

La dépense correspondante sera inscrite à l'article 6281 du budget de l'exercice en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 19 h 50.